

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

La MRC de Drummond a adopté un règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- I. favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- II. assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- III. prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- IV. prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- V. prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- VI. encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- VII. assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Ce règlement peut être consulté sur le site de la MRC de Drummond :

<http://www.mrcdrummond.qc.ca/>

Toute personne qui entend contracter avec la MRC est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.